MAIRIE DE PARADOU
13520

ARRÊTE DU MAIRE
N°2026 - 132

OBJET : Arrêté temporaire municipal : Dérogation de tonnage pour toupie à béton

Le maire de la commune du Paradou
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1- huitième partie : signalisation temporaire),
Vu la demande du 12/06/2026 formulée par l'entreprise Béton décoratif France, 20 boulevard Ricard 13003 Marseille pour l'accès d'un camion toupie pour la création de rampes d'accès au garage au 4 impasse Mistral.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + 19 tonnes.

ARRÊTE :

Article 1. Le vendredi 19 juin 2026 de 8h à 17h, par dérogation, l'entreprise Béton décoratif France est autorisée à faire circuler des véhicules de + de 19T afin d'effectuer des travaux au 4 impasse Mistral.
Les poids lourds emprunteront la route des tours de Castillon et le chemin Henri Aubert pour accéder à l'impasse Mistral.

Article 2. Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu en cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

Article 3. Madame le maire de la commune du Paradou,
Madame la Brigadière-cheffe principal de la Police municipale mutualisée,
Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 18 juin 2026
Le Maire, Pascale LICARI

MAIRIE DU PARADOU
13520 BOURIDE DU RHONE